Mairie de GOSNE
Place du Calvaire
35140 GOSNE
☎ 02 99 66 32 08
mairie@gosne.fr

03-2026
Nomenclature : 7.10

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213501216-20260128-03_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
22 janvier 2026

Date d'affichage
30 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 28 janvier, à 20h15,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean DUPIRE, Maire

Étaient présents : MM Dupire, Le Cuff, Morin, Havard, Gillet, Blot, Serra, Gillet-Pesson, Boutheloup, Orain, Foliard, Dugué, Viscart, Thébault, Veillaux

Étaient absents excusés : MM. Vergnaud, Cervi, Chardin, Piquion

Procurations de Mme Vergnaud à Mme Gillet, de M. Cervi à Mme Viscart

Nombre de conseillers		**Formant la majorité des membres en exercice**
En exercice	: 19	
Présents	: 15	Mme Le Cuff a été élue secrétaire de séance
Votants	: 17	

03-2026 AUTORISATION AU MAIRE DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1 *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025 : 3 535 432.05 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »). Montant maximum autorisé : 883 858.01 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à mandater les dépenses d'investissement suivantes, avant le vote du budget :
  - **Article 203 opération 131 extension pôle médical : 7 000 €**
  - **Article 2188 opération 113 : 2 100 €**

Le Registre dument signé pour copie conforme,
Le Maire,
Jean DUPIRE

MAIRIE DE GOSNE
35140